



**COMMUNE
DE
SAINT-PIERRE-BOIS**

**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le premier décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Pierre-Bois, dûment convoqué le vingt-cinq deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie sous la présidence du Maire Alain MEYER.

ETAIENT PRÉSENTS :

STOCKER Frédéric, RESCH Valérie et GEISSLER Nadia adjoints
SEMENTZ Hubert, JERMANN Antoinette, SEINCE Christophe, KOENIG Bertrand, WACH Marie-Thérèse,
BAHLS Sébastien, TESTA Céline, DONTENVILLE Yves, ERNST Cédric

ETAIENT ABSENTS :

REIBEL Émilie donne procuration à RESCH Valérie
DOMAS Matthieu donne procuration à SEINCE Christophe

Secrétaire de séance : Nadia GEISSLER

ORDRE DU JOUR :

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir : **ACHAT TERRAIN**

1. **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2025**
2. **REPLACEMENT ATSEM + AGENT TECHNIQUE**
3. **CREATION D'UN CONTRAT POUR UN AGENT TECHNIQUE**
4. **MISE EN PLACE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE**
5. **RADAR PÉDAGOGIQUE**
6. **DIVERS**

1. **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2025**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. **INSTAURATION DU PRINCIPE DE LA REDEVANCE PROVISOIRE POUR LES CHANTIERS**

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles, R2333-105-1 R2333-105-2

et R2333- 108, du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les décrets n° 2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2023-797 du 18 août 2023, fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.
- de revaloriser ladite redevance chaque année, pendant toute la durée des chantiers, en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie, mesurées au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1^{er} janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué et de pendant.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte unanimement la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/ de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

3. RENOUELEMENT CONTRAT AGENT ADMINISTRATIF ET AGENT TECHNIQUE

- a) Le contrat de Mme VONNÉ Nathalie, Agent Administratif, arrive à échéance le 31/12/2025. M. le Maire propose le renouvellement de celui-ci pour la durée de 6 mois, à savoir du 01/01/2026 au 30/06/2026.

Après en avoir **délibéré**, le **Conseil Municipal**, décide à l'unanimité le renouvellement de ce **contrat**, dans les mêmes termes que les précédents, et autorise le Maire à signer les différents documents.

- b) Le contrat de M SCHWAB Emilien, Agent Technique, arrive à échéance le 31/12/2025. M. le Maire propose le renouvellement de celui-ci pour la durée de 2 ans, à savoir du 01/01/2026 au 31/12/2027.

Après en avoir **délibéré**, le **Conseil Municipal**, décide à l'unanimité le renouvellement de ce **contrat**, dans les mêmes termes que les précédents, et autorise le Maire à signer les différents documents.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES VOIX,

- **APPROUVE** les renouvellements de ces contrats

- **CHARGE** le Maire de toutes les modalités liées à cette décision et l'**AUTORISE** à signer toutes pièces.

4. BIENS VACANTS ET SANS MAITRES – PROCEDURE D'APPROPRIATION DES BIENS

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et de la procédure à suivre en vue de leur appropriation. Il expose que la vacance des immeubles indiqués dans le tableau ci-après a été constatée au motif qu'aucun propriétaire n'est connu et qu'aucune taxe foncière n'a été versée depuis plus de 3 ans.

Conformément à la nouvelle procédure, ces immeubles reviennent à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

VU l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 713 du Code Civil ;
VU les articles L 1123-1, L 1123-2, L 1123-3 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;
VU l'avis favorable de la commission communale des impôts directs en date du 27 mai 2024 ;
VU l'arrêté municipal du 30 mai 2024 constatant la vacance des immeubles ci-après :

SECT	parc	CIV	DENOM	CP	VILLE
04	100	M	ROUYER Auguste	67220	BASSEMBERG

VU l'arrêté récapitulatif du 30 mai 2024, réceptionné en Sous-Préfecture le 27 novembre 2025
VU l'avis de publication dans les Dernières Nouvelles d'Alsace du 5 février 2025 ;
VU le certificat attestant l'affichage à la Mairie et dans le panneau d'affichage de l'arrêté municipal susvisé du 30 mai 2024 au 13 mai 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EXERCE** ses droits en application de l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 pour les raisons indiquées ci-dessus ;
- **DECIDE** que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- **CHARGE** le Maire de prendre les arrêtés d'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

5. PROJET DE DÉLIBÉRATION ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE SANTE DU CDG DU BAS-RHIN 2026 - 2031

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Assurances,
VU le Code de la sécurité sociale,
VU le Code de la mutualité,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 42/25 en date du 24 septembre 2025 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la mise en œuvre de la convention de participation mutualisée en santé complémentaire prenant effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 années et autorisant Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer le marché et les documents s'y rapportant avec MUTEST, y compris les conventions de participation, les conventions d'adhésions aux conditions de participation mutualisée correspondants, et tout acte en découlant ;
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du ;
VU l'exposé du Maire ou du Président ;

Le Conseil Municipal ou le Comité Syndical ou le Conseil d'Administration après en avoir délibéré :

- 1) **DECIDE D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années conclue avec effet du 1^{er} janvier 2026 entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et MUTEST pour le risque « Santé » et couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;
- 2) **DECIDE D'ACCORDER** une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation mutualisée portant sur le risque « Santé » ;
- 3) **DECIDE DE FIXER** le niveau de participation financière dans le respect du montant minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 :
 - **Prise en charge à hauteur de 50 % de la cotisation** par agent et par mois dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures »),
 - **Prise en charge à hauteur de 50 % de la cotisation** par agent et par mois en cas de souscription par l'agent de la surcomplémentaire responsable dénommée « option renfort dentaire ».

4) PREND ACTE

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé.
Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la **masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.**
- Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

- 5) **AUTORISE le Maire/le Président** à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout avenant en découlant.

6.a TRAVAUX FORESTIER

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux, les programmes d'actions pour l'année 2026 proposés par l'ONF.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES VOIX :

APPROUVE les programmes des travaux d'exploitation et des prestations annexes présentés par l'Office National des Forêts pour la forêt communale de Saint-Pierre-Bois au titre de l'exercice 2026. Le programme des travaux d'exploitation prévoit :

- des recettes brutes de **39 020 € HT**,
- des dépenses d'exploitation d'abattage et façonnage de **10 800 € HT**,
- des dépenses de débardage et câblage de **5 790 € HT**
- des recettes nettes de **22 430 € HT**,
- ainsi que **2 666 € HT** d'honoraires,
- pour un **bilan net de 19 764 € HT**.

APPROUVE les travaux de maintenance parcellaire, les travaux d'infrastructure, les travaux sylvicoles et divers d'un montant de 8 190 € HT

- **DELEGUE** Monsieur le Maire pour signer et pour approuver par la voie de convention ou de devis sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal.
- **VOTE** les crédits correspondants à ces programmes à inscrire au B.P. 2026 compte 6218 en fonctionnement.

6.b REGIME FORESTIER

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que à la suite de l'acquisition de terrains forestiers par la commune de Saint-Pierre-Bois, il est nécessaire de réajuster la situation de la forêt communale vis-à-vis du Régime Forestier.

En conséquence, Monsieur le Maire propose l'application du Régime Forestier sur les terrains désignés ci-après :

Ban communal de Saint-Pierre-Bois :

Section	N° de parcelle	Lieudit	Surface
8	142	LANGEMATT	4a 86ca
8	143	LANGEMATT	4a 59ca
8	145	LANGEMATT	4a 00ca
8	146	LANGEMATT	4a 34ca
9	31	BUENIKOPF	21a 36ca
9	42	BUENIMATT	24a 25ca
9	50	BUENIMATT	1a 69ca
9	51	BUENIMATT	13a 01ca
9	53	BUENIMATT	5a 48ca
9	54	BUENIMATT	5a 56ca
9	56	BUENIMATT	13a 62ca
9	57	BUENIMATT	59a 93ca
10	7	BUENI	8a 21ca
10	8	BUENI	9a 76ca
10	11	BUENI	12a 32ca
10	14	BUENI	13a 15ca
10	16	BUENI	9a 72ca
10	26	LAGERMATTEN	10a 52ca
10	118	BUENI	12a 33ca
		Total	2ha 38a 70ca

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve**, le présent projet d'application du Régime Forestier.
- **Sollicite**, auprès de Monsieur le préfet du Bas-Rhin l'application du Régime Forestier sur une surface totale de 2 hectares .38 ares et 70 centiares.
- **Charge**, l'Office National des Forêts de constituer et de déposer auprès des services de la Préfecture du Bas-Rhin, le dossier en vue de la prise d'un arrêté, conformément aux dispositions en vigueur du Code Forestier.
- **Autorise**, Monsieur le Maire, ou à défaut en cas d'empêchement, l'un de ses Adjointes, à signer tous les documents et actes relatifs à ce projet.

7. APPROBATION ACQUISITION DE TERRAIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité pour la Commune d'acquérir les parcelles suivantes :

- **Section 11 – Parcelle n°46 « LETTENRAIN »**, d'une contenance de **7,97 ares**, au prix de **50 € l'are**, soit un montant total de **398,50 €**, appartenant à **Madame SCHUH Adrienne** ;
- **Section 12 – Parcelle n°99 « ANDELHECKE »**, d'une contenance de **5,80 ares**, au prix de **50 € l'are**, soit un montant total de **290,00 €**, appartenant également à **Madame SCHUH Adrienne**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition desdites parcelles situées aux lieux-dits *ANDELHECKE* et *LETTENRAIN* pour un montant total de **688,50 €** ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents afférents à cette opération, et à recevoir et authentifier l'acte ;
- **DÉSIGNE** Monsieur Frédéric STOCKER, Premier Adjoint, en qualité de représentant du Conseil Municipal pour cette affaire ;
- **DÉCIDE** que les frais et honoraires de notaire liés à cette acquisition seront à la charge de la Commune.

8. CESSION DE TERRAINS

Le Maire informe le Conseil municipal de la possibilité, de vendre à la société SABLIERES J. LEONHART les parcelles suivantes :

- **SECTION 12 parcelle 94 contenance 4.12 ares** pour un prix de 50 € l'are, soit **206 €**
- **SECTION 12 parcelle 98 contenance 5.43 ares** pour un prix de 50 € l'are, soit **271.50 €**
- **SECTION 12 parcelle 99 contenance 5.80 ares** pour un prix de 50 € l'are, soit **290 €**
- **SECTION 12 parcelle 101 contenance 6.27 ares** pour un prix de 50 € l'are, soit **313.50 €**
- **SECTION 12 parcelle 103 contenance 3.35 ares** pour un prix de 50 € l'are, soit **167.50 €**
- **SECTION 12 parcelle 104 contenance 0.67 ares** pour un prix de 50 € l'are, soit **33.50 €**
- **SECTION 12 parcelle 132 contenance 10.07 ares** pour un prix de 50 € l'are, soit **503.50 €**
- **SECTION 12 parcelle 136 contenance 7.24 ares** pour un prix de 50 € l'are, soit **362 €**
- **SECTION 12 parcelle 146 contenance 3.83 ares** pour un prix de 50 € l'are, soit **191.50 €**
- **SECTION 16 parcelle 39 contenance 3.81 ares** pour un prix de 200 € l'are, soit **762 €**
- **SECTION 16 parcelle 40 contenance 4.01 ares** pour un prix de 200 € l'are, soit **802 €**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES VOIX :

- **DÉCIDE** de vendre les terrains désignés ci-dessus, situé au lieu-dit : au prix de **3 903 €** (trois mille neuf cent-trois euros).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte et les documents afférents à ce dossier, à recevoir et à authentifier l'acte,
- **DÉSIGNE** Monsieur Frédéric STOCKER, 1^{er} adjoint en qualité de représentant du conseil municipal de la commune de St Pierre Bois,
- **DÉCIDE** que les frais et honoraires de notaire relatifs à cette opération seront à la charge de la Commune.

9. MARCHE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la commune avait envisagé la passation d'un marché relatif à l'éclairage public et qu'un prestataire potentiel, l'entreprise AETP, avait initialement manifesté son intérêt pour cette opération.

Il précise toutefois qu'au cours de l'instruction du dossier, il est apparu que la procédure engagée ne respectait pas les règles de mise en concurrence. En effet la décision prise le 24 juillet 2025 pour la mise en réseau de l'éclairage public et la mise en place des lampadaires était scindée en 4 tranches. Une 1^{ère} tranche pour 2025 une 2^{ème} pour 2026 et les 2 autres tranches pour 2026 ou 2027 au plus tôt. Le fait de cumuler les 4 tranches dès le départ obligeait donc le passage par un marché public. Cette absence de mise en concurrence régulière constitue une irrégularité substantielle rendant impossible la poursuite de la procédure dans les conditions initialement envisagées.

Monsieur le Maire indique, en outre, que l'entreprise AETP a informé la collectivité de son renoncement à intervenir dans le cadre de ce marché.

Concernant le marché relatif au « Retrofit LED – traversée HOHWARTH », il est rappelé que les travaux ont été exécutés par l'entreprise AETP au mois d'octobre 2025, pour un montant de 14 040 € HT.

Au regard de la nature des prestations, il peut être retenu qu'elles relèvent de deux opérations distinctes :

- d'une part, la **pose d'un kit retrofit LED sur la traversée HOHWARTH** ;
- d'autre part, la **pose d'un dispositif d'éclairage public sur la rue Principale**.

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal fait part de sa décision de **ne pas donner suite au marché**,

Approuvé unanimement

10. PARTICIPATION TOURNAGE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'à la suite du tournage d'un film sur le site de Saint-Gilles, il est proposé de facturer à l'entreprise utilisatrice :

- une somme de **2 000 €** au titre de la location du site,
- ainsi qu'une somme forfaitaire de **100 €** correspondant aux frais d'électricité engagés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide à l'unanimité** d'approuver cette participation financière et d'autoriser la facturation des montants précités à l'entreprise.

11. DIVERS

Parcelles Lattenrein : Deux journées de travail ont permis de dégager la « maison des Russes » sur une parcelle acquise en « Biens sans maîtres ». La parcelle voisine achetée il y a une semaine sera nettoyée par broyage à partir du 2 décembre. Le buste d'un christ en grès a été découvert sur la propriété, il sera déposé à l'atelier communal. Son histoire et le pourquoi de son emplacement restent inconnus. Si quelqu'un a des renseignements, la commune est preneuse.

Pour lutter efficacement contre la prolifération du frelon asiatique, des référents seront identifiés pour chaque commune de la vallée de Villé afin de faire remonter les informations le plus rapidement possible lorsque qu'un nid sera découvert. (Ces frelons sont particulièrement agressifs et il faut mettre en œuvre les moyens nécessaires pour éviter un drame, voir article dans ce journal.)

La subvention DETR d'un montant de 56 930,25 €, obtenue pour les travaux d'aménagement de la Route Romaine n'a toujours pas été versée. Cette somme est attendue depuis fin novembre 2024.

Un point est fait sur l'avancée de l'installation de l'aire de jeux et des 2 terrains de pétanque sur la plateforme près de la mairie. L'ouverture de l'aire de jeux est programmée pour le printemps dès que l'herbe aura repoussée.

Le journal de fin d'année devra être prêt pour mi-décembre, il sera distribué entre le 15 et le 20 du mois. Les nouvelles modalités pour la tenue des élections municipales seront présentées.

Les photocopieurs de la mairie et de l'école seront remplacés début 2026, les ordinateurs de la mairie doivent évoluer aussi pour être compatibles avec windows 11.

Dans le cadre de la trame verte et bleue, des frênes malades seront coupés près de l'église côté Hohwarth, le bois sera mis en vente dans la foulée. Les grands arbres (chênes) seront préservés et des arbres fruitiers seront replantés sur le site après broyage et ensemencement des parcelles. Une vingtaine de chênes secs seront également sortis de la forêt située près des toilettes sèches vers le terrain de football, ils seront aussi proposés à la vente comme bois de chauffage.

Saint Pierre Bois, le 10/12/2025
Le Maire,
Alain MEYER

La secrétaire de séance,
Mme Nadia GEISLER

**TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ST PIERRE BOIS 67220 DE
LA SEANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2025**

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2025
2. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP)
3. RENOUELEMENT CONTRATS
4. BIENS SANS MAITRES – PROCEDURE D'APPROPRIATION
5. ADHESION CONVENTION SANTE 2026
6. TRAVAUX ONF- PROGRAMME
7. ACQUISITION TERRAIN
8. CESSION DE TERRAIN
9. MARCHE PUBLIC
10. TOURNAGE FILM
11. POINTS DIVERS

Prénoms – Noms- Fonctions	Signatures	Procurations
MEYER Alain, Maire		
STOCKER Frédéric, Adjoint		
GEISSLER Nadia, Adjointe		
RESCH Valérie, Adjointe		
BAHLS Sébastien, Conseiller Municipal		
SEMENTZ Hubert, Conseiller Municipal		
TESTA Céline, Conseillère Municipale		
JERMANN Antoinette, Conseillère Municipale		
REIBEL Emilie, Conseillère Municipale	Absent	<i>Resch Valérie</i>
SEINCE Christophe, Conseiller Municipal		
WACH Marie-Thérèse, Conseillère Municipale		
KOENIG Bertrand, Conseiller Municipal		
DONTENVILLE Yves, Conseiller Municipal		
ERNST Cédric, Conseiller Municipal		
DOMAS Matthieu, Conseiller Municipal	Absent	<i>Seince Christophe</i>